

Règlement de la Médiathèque de Pechabou

La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à l'éducation de tous.

Article 1 : L'inscription

- La consultation des documents sur place n'est pas soumise à l'obligation d'inscription ;
- le prêt des documents est soumis à l'obligation d'inscription ;
- Pour s'inscrire, il conviendra de produire un justificatif de son identité et de son adresse ainsi qu'un imprimé de demande d'inscription qui pour les mineurs devra comporter l'autorisation du représentant légal ;
- l'inscription est individuelle ;

Article 2 : le prêt

- Il est gratuit jusqu'à 18 ans ;
- pour les plus de 18 ans, il est soumis à une cotisation de 12 euros par an pour les habitants de Pechabou ;
- Pour les personnes ne résidant pas à Pechabou, la cotisation annuelle est de 19 euros et l'inscription d'au moins un adulte par famille est obligatoire.
- Pour les étudiants et les demandeurs d'emploi, une réduction de 50% sera appliquée sur les tarifs en vigueur, sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité.
- Chaque inscrit peut emprunter, pour une durée de 3 semaines : 5 livres dont une nouveauté et 1 périodique, 3 documents sonores (audio livres, disques compacts), 1 partition.
- Les DVD ne peuvent être empruntés que pour une semaine.

Les disques compacts ne peuvent être empruntés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction du CD et de la jaquette, l'audition publique et la radio diffusion des œuvres enregistrées sur ces documents sonores. La médiathèque de Pechabou décline toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

Article 3 : Les responsabilités de l'utilisateur

- l'utilisateur est responsable des documents qu'il emprunte ;
- En cas de perte, vol ou détérioration :

Dans le cas d'une perte ou détérioration d'un livre ou d'un CD : l'utilisateur est tenu de le remplacer titre pour titre. Dans le cas d'un document qui n'est plus édité, l'utilisateur est tenu de le remplacer par un document de valeur équivalente suivant les conseils des bibliothécaires.

Dans le cas d'une perte ou détérioration d'un DVD : l'utilisateur est tenu de rembourser le prix du document tel qu'il a été payé auprès du fournisseur de la médiathèque. En raison de la législation en vigueur sur le droit d'auteur, l'achat de DVD pour les établissements publics se fait auprès de fournisseurs chargés de négocier les droits moraux et patrimoniaux liés aux œuvres. Par conséquent

le prix d'achat pour les établissements publics peut être différent du prix pratiqué pour les particuliers. La médiathèque ne saurait donc accepter le don d'un DVD acheté auprès de fournisseurs autres que ceux des établissements publics pour remplacer un document perdu ou détérioré. Chaque remboursement de DVD sera réglé auprès du régisseur de la médiathèque.

- Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la médiathèque est là pour accueillir, aider, conseiller mais n'est pas habilité à surveiller les entrées et sorties des locaux qui sont totalement libres.
- En ce qui concerne les mineurs (moins de 18 ans), le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. La responsabilité des personnels ne peut en aucun cas être engagée pour le choix des mineurs.
- l'usager doit respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux documents audiovisuels et multimédia et notamment leurs droits d'utilisation mentionnés sur le contenu du document.
- les enfants de moins de six ans doivent venir à la médiathèque obligatoirement accompagnés d'un adulte, tant pour le prêt que pour les animations.

Article 4 : La suspension du droit de prêt

- En cas de non-retour des documents prêtés ou de leur non remboursement dans un délai de 3 mois, l'usager sera suspendu du droit de prêt jusqu'au remboursement.
- En cas de non-respect des clauses du présent règlement, l'usager sera suspendu du droit de prêt.

Article 5 : accès à la médiathèque

- Il est interdit aux animaux.
- Il est interdit de fumer, manger ou boire.
- Une tenue correcte et une attitude polie sont exigées.
- les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

La création du fichier des lecteurs a fait l'objet d'une déclaration légale auprès de la CNIL.

Conseils de manipulation des documents

Afin de bénéficier le plus longtemps possible de documents en bon état, il est recommandé d'en prendre soin et d'en respecter l'intégrité.

Livres et périodiques, CD et DVD : N'essayez pas de les réparer mais signalez les anomalies, les documents seront restaurés à la médiathèque qui dispose d'un matériel adéquat.

Veillez à ne pas salir les documents, écrire dessus, corner les pages, décoller les codes-barres.

Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement.

A Pechabou, le 13 avril 2016

Le Maire

Madame Dominique SANGAY

6 rue du Fort - 31320 PECHABOU
Tél. : 05 61 81 76 33 Fax : 05 61 27 85 54
Courriel : secretariat@mairie-pechabou.fr
Site : www.pechabou.fr

